

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 123**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 71 logements à Gignac-la-Nerthe  
par la S.A d'HLM Grand Delta Habitat

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04.13.31.37.58**

## **RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6 000 000 € chapitre 204, pour participer au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

## **PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE**

La S.A. d'HLM Grand Delta Habitat domiciliée 1, rue Martin Luther King - 84054 Avignon CEDEX 1 projette l'acquisition en VEFA de 71 logements dans le cadre de l'opération « La Clef des Champs » à Gignac-la-Nerthe, composée de 51 PLUS et 20 PLAI, pour un budget prévisionnel de 9 864 590 €

Le taux SRU sur la commune de Gignac-la-Nerthe s'élève à environ : 5 %.

Il est proposé l'octroi d'une subvention totale de **300.000 €** correspondant à une contrepartie réservataire pour le Département de 10 logements.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de ces opérations en annexes I et II.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la SA d'HLM Grand Delta d'Habitat d'une subvention de 300.000 € destinée à accompagner la réalisation de 71 logements locatifs sociaux à Gignac-la-Nerthe pour un coût prévisionnel global TTC de 9.864.590 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de ces aides ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL